Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20200625-DEL2020-45-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2020/45

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 25 JUIN 2020
Convocation en date du 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; PAOLI Christian ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriel ; ANGELI Filippu Antone ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Madame MURGIA Sandrine à Monsieur PAOLI Christian.
Madame MICAELLI Marie-Luce à Monsieur ANGELI Filippu Antone.

Absents : Monsieur PAOLI Jules-François.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi permanent 35h00 - Animation.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 29 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20200625-DEL2020-45-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le besoin permanent d'un animateur supplémentaire en raison des effectifs accueillis, Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'animation polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- CREE un emploi permanent d'agent d'Animation polyvalent, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 h 00 heures,

- POURVOIT l'emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2020 - Chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

André ROCCHI